

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00471**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE L'HORME - REALISATION D'UN PARCOURS THEMATIQUE SUR  
LA BIODIVERSITE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019047110

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019**

### **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE L'HORME - REALISATION D'UN PARCOURS THEMATIQUE SUR LA BIODIVERSITE**

#### **I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique**

Par délibérations du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les aménagements pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de L'Horme sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la réalisation d'un parcours thématique sur la biodiversité.

#### **II. Le projet porté par la commune de L'Horme**

La commune de L'Horme porte un projet de réalisation d'un itinéraire de randonnée pédestre en associant une école de la ville située à proximité, à des fins pédagogiques. Il s'agit d'une démarche éducative qui aborde la notion de « développement local et durable » en sensibilisant les élèves et les habitants au respect et à la protection de l'environnement, de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine culturel que constituent les chemins et les paysages.

Ce projet s'intègre dans les dispositifs suivants : « Un chemin, une école », « Parcours citoyen » de l'éducation nationale, Projet éducatif territorial (PEDT), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce projet représente notamment :

- La réalisation d'un sentier pédestre sur la biodiversité ;
- Le recensement, avec les enfants de l'école, des différentes espèces ;
- L'aménagement du parcours : balisage, panneaux pédagogiques, nichoirs, plantations ;
- La réalisation d'outils de communication (outil numérique et support papier) : topo guide, guide pédagogique.

Le coût total d'opération est estimé à 17 073,00 € HT, intégralement éligible. Le taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole pour ce projet est de 50 % maximum.

Toutefois, la commune sollicite également l'intervention du département de la Loire à hauteur de 5 000,00 €.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de L'Horme s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 63 758,56 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 47 935,18 €.

Comme suite à la demande de la commune et conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 6 036,50 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 6 036,50 €), le solde restant à consommer sera désormais de 41 898,68 €.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de L'Horme pour la réalisation d'un parcours thématique sur la biodiversité d'un montant maximum de 6 036,50 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020 sous réserve de l'adoption du BP 2020.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU